

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 27 janvier 2022

DEL_20220127_04

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
24
27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Organisation de spectacles pyrotechniques

Groupement de commandes entre la CARENE et les villes de Saint-Nazaire et Trignac

Autorisation de signature

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU, Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **1^{er} février 2022**
Et que la convocation avait été faite le

19 janvier 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

Absentes :

- Christelle POHON et Isabelle GUENEGO

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Le marché d'organisation des spectacles pyrotechniques arrivant à échéance, il convient de le renouveler. A cette fin, la CARENE et les Villés de Saint-Nazaire et Trignac souhaitent constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et L.2113.7,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Finances en date du 17 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'organisation de spectacles pyrotechniques désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- **Article 2** : autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme
Maire
Claude AUFORT

